

Bachelier : instituteur primaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE		
Tél : +32 (0) 67 55 47 37	Fax : +32 (0) 67 55 47 38	Mail : edu-braine@helha.be
HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 48	Fax : +32 (0) 65 40 41 52	Mail : edu-mons@helha.be
HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSSELIES		
Tél : +32 (0) 71 35 29 34	Fax : +32 (0) 71 35 41 28	Mail : edu-gosselies@helha.be
HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT		
Tél : +32 (0) 69 67 21 00	Fax : +32 (0) 69 67 21 05	Mail : edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 77 Formation à la neutralité			
Ancien Code	PEIM3B77PP	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XEDB3770		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Braine-le-Comte Carine DENDAL (carine.dendal@helha.be) HELHa Campus Mons Anne-Sophie HALLEZ (anne-sophie.hallez@helha.be) HELHa Gosselies Marie-Claire GILLARDIN (marie-claire.gillardin@helha.be) HELHa Leuze-en-Hainaut Céline VANDER MEULEN (celine.vander.meulen@helha.be)		
Coefficient de pondération	0		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Un module de 20h en conformité avec le décret du 17/12/2003 vise à fournir le complément de formation qui permet aux étudiants de postuler dans l'enseignement organisé par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité**

- 2.1 Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
- 2.2 Mettre en œuvre les textes légaux et documents de référence
- 2.3 S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession

Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**

- 5.2 S'approprier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEIM3B77PPA Formation à la neutralité

20 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 0 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEIM3B77PPA Formation à la neutralité

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : instituteur primaire

HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Tél : +32 (0) 69 67 21 00 Fax : +32 (0) 69 67 21 05Mail : edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation à la neutralité			
Ancien Code	22_PEIM3B77PPA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	ZEDB3771		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Céline VANDER MEULEN (celine.vander.meulen@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette formation a pour but de préparer les étudiants, futurs enseignants, à se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement officiel. L'objectif étant de sensibiliser les futurs enseignants aux différences de culture, de religion, ... tout en adoptant une position neutre c'est à dire qu'ils ne montreront aucun signe d'appartenance et seront ouverts. Ils seront donc, dans un premier temps, sensibilisés aux problèmes inhérents au système scolaire pouvant mettre à mal cette attitude "neutre" et dans un deuxième temps, ils seront invités à parcourir les textes légaux qui font référence à l'obligation de ce principe de neutralité

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité

- Étendre ses représentations concernant la neutralité dans l'enseignement
- Identifier les informations principales concernant la neutralité dans les textes légaux
- Adopter une posture objective en développant une approche de recherche à propos d'une problématique liée à la neutralité dans l'enseignement

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Les étudiants s'interrogeront sur les manières d'introduire cette dimension de neutralité ;
-"Être neutre..." signification de ce concept et difficultés rencontrées sur le terrain liées à cette notion
Ensuite, ils découvriront l'organisation générale de l'enseignement, tout en découvrant quelques grands documents liés à l'évolution de l'enseignement ;
-Décrets neutralité, constitution belge et droits de l'enfant/de l'homme
Ils termineront par un dernier questionnement face au concept de Neutralité et sa mise en pratique ;
-réflexion et conclusions

Démarches d'apprentissage

- Lectures d'articles et textes légaux
- Travaux individuels et de groupes
- Recueil de données sur le « terrain » ou dans la littérature
- Présentation des attitudes à adopter + « feed-back »

Dispositifs d'aide à la réussite

Aide ponctuelle sur demande de l'étudiant

Sources et références

- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31/03/1994)
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003).
- DE CALUWE Jacques (dir.) (2006). Une introduction à la neutralité active. Liège : éd. du CEFAL.(Céfal Sup, n°11).
- WIAME Bernadette (dir) (2008). Enseignant et neutre ? Les obligations en communauté française de Belgique. Bruxelles : éd. De Boeck. (Coll. Action !).

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- L'organisation générale de l'enseignement : A.G.E.R.S., L'organisation générale de l'enseignement, s.d. - <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568>
- Extraits du Pacte Scolaire : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/05108_023.pdf
- Extraits de la Constitution Belge : http://www.senate.be/doc/const_fr.html
- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31/03/1994) - http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/18312_000.pdf
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003) - http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28381_000.pdf

4. Modalités d'évaluation

Principe

1) La présence au cours est obligatoire et sera vérifiée.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical, une attestation de l'école de stage ou autre. Je me réserve le droit d'accepter ou non votre justificatif.

2) Plusieurs devoirs seront postés sur Connected par les étudiants.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	100			Evc	100
Période d'évaluation						

Evc = Évaluation continue

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'évaluation est liée à la présence de l'étudiant lors des séances de formation

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).